

11 FEV. 2025

Arrêté n° 2026- DAJA-009

ARRETE
FIXANT LES TARIFS POUR LA CONCESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DES REPRODUCTIONS
DES VISUELS REALISES PAR LA SOCIETE RICHEZ ASSOCIES

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3211-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants,
Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 131-3 et suivants,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.66, relative à la délégation de pouvoirs au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 - PORTEE ET CHAMP D'APPLICATION

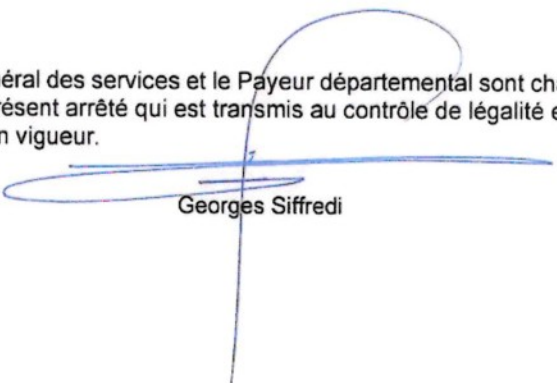
Sont fixés par le présent arrêté les tarifs spécifiques pour la concession de droits d'exploitation, à titre non exclusif, des reproductions des visuels réalisés par la société Richez Associés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) relatif à l'aménagement de la RD 7 entre les ponts de Suresnes et de Saint-Cloud et de la place Georges Clémenceau à Saint-Cloud.

ARTICLE 2 – TARIFS POUR LA CONCESSION DE DROITS D'EXPLOITATION

	Droits d'exploitation à titre non exclusif, hors exploitation à titre commercial
Image de synthèse format HD	50 € TTC
Photographie format HD	50 € TTC

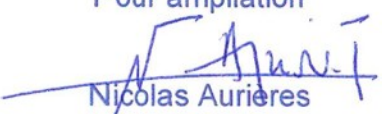
Le paiement est réalisé par chèque à l'ordre du Payeur départemental.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour ampliation



Nicolas Aurieres

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260211-2026-DAJA-009-AR
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026